

[DÉFI ARTISTIQUE]

DROIT À LA



PAR LA JEUNESSE

"Défi artistique Droit à la Ville par la Jeunesse: Perspectives des jeunes d'Amérique latine et des Caraïbes sur le changement climatique dans le cadre du Droit à la Ville".

1. informations de base

La Plateforme Mondiale pour le Droit à la Ville (PMDV) est un réseau ouvert, flexible et diversifié d'organisations de la société civile et de gouvernements locaux engagés dans l'action politique et le changement social par la promotion, la défense et la réalisation du droit à la ville à tous les niveaux, avec une attention particulière aux personnes et communautés affectées par l'exclusion et la marginalisation.

La PMDV vise à contribuer à l'émergence de nouvelles utopies émancipatrices et de pactes sociaux pour un avenir meilleur dans tous les établissements humains, en donnant une visibilité et un dialogue avec les visions du monde existantes et en créant de nouveaux imaginaires collectifs possibles. Les valeurs qui guident PMDV dans la formation de nouvelles communautés d'émotion et d'action sont: coopération, collaboration, horizontalité, transparence, responsabilité, équité, participation, responsabilisation et solidarité.

Afin de faire avancer sa mission, la PMDV mène des actions spécifiques avec ses membres. Pour cette initiative, nous avons collaboré avec TECHO pour sa trajectoire de travail avec les jeunes dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

TECHO est une organisation présente dans 19 pays d'Amérique Latine, qui cherche à surmonter la situation de pauvreté dans laquelle vivent des millions de personnes dans l'habitat informel, grâce à l'action conjointe des habitants et de jeunes volontaires. TECHO est membre de la PMDV.



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

La Région

Selon des données de 2015, la **population des jeunes de 15 à 29 ans représente un quart de la population totale de la région de l'Amérique latine**, une tendance qui doit être maintenue dans les décennies à venir, malgré les tendances du vieillissement de la population. La jeunesse latino-américaine d'aujourd'hui est née dans l'une des régions les plus urbanisées du monde et considère donc les villes comme l'espace par excellence où construire leur futur et développer des réponses aux défis du présent et de l'avenir.

Parmi ces défis, deux se distinguent. Premièrement, les **inégalités**, le problème historique de la région, qui s'exprime clairement dans les villes et touche directement les jeunes, un groupe urbain vulnérable touché de manière disproportionnée par le chômage, l'emploi précaire et la violence. D'autre part, il y a le **changement climatique**, la région étant très vulnérable aux événements extrêmes et aux catastrophes naturelles. L'urbanisation rapide a radicalement transformé les écosystèmes, tandis que l'absence de planification a rendu certaines villes ou zones urbaines particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles.

Face à ces défis qui auront un impact sur la région dans les décennies à venir, la jeunesse latino-américaine a un protagonisme évident. Les villes seront l'espace où ces problèmes seront les plus visibles et où des solutions commenceront à être élaborées. Par conséquent, la réalisation du Droit à la Ville est plus nécessaire que jamais.

Le Droit à la Ville

Contexte/contexte

Le droit à la ville s'oppose au modèle actuel de développement urbain, dans lequel prévaut une logique néolibérale qui privilégie les intérêts économiques sur les valeurs sociales. Cette logique permet la marchandisation de la terre urbaine, la gentrification des quartiers traditionnels et populaires, la privatisation des espaces collectifs et l'utilisation des fonds publics pour la promotion de grandes infrastructures pour les riches, avec pour conséquence la marginalisation, la criminalisation et l'expulsion de larges pans de la population.

Tout cela compromet le développement de villes et d'établissements humains décentralisés, inclusifs et durables qui garantissent l'emploi, la santé, l'éducation, les loisirs et les possibilités culturelles pour tous leurs habitants. Le droit à la ville est un droit collectif qui souligne l'intégrité territoriale et l'interdépendance de tous les acteurs civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux internationalement reconnus, tels qu'ils sont régis par les traités internationaux

relatifs aux droits de l'homme, leur donnant une dimension territoriale et visant à atteindre un niveau de vie suffisant.

Concept

Le droit à la ville est le droit de tous les habitants, présents et futurs, permanents et temporaires, d'habiter, d'utiliser, d'occuper, de produire, de gouverner et de jouir de villes, villes et établissements humains justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens communs essentiels pour une vie pleine et décente.

Pour plus d'informations sur le droit à la ville, voir l'annexe 1 avec la bibliographie recommandée.

2. Sur le défi artistique Droit à la Ville par la jeunesse: perspectives des jeunes d'Amérique latine et des Caraïbes sur le changement climatique dans le cadre du droit à la ville.

Compte tenu des nombreuses possibilités d'expression artistique, ce défi vise à identifier, documenter, diffuser et échanger des initiatives liées au changement climatique dans le cadre du Droit à la Ville pour les jeunes. C'est l'occasion pour les jeunes de proposer de nouvelles façons de voir, de comprendre et d'aborder les questions qui influencent leur présent et leur avenir. On espère que le processus et le résultat final aideront, d'une part, à remettre en question le modèle actuel qui accroît les inégalités et, d'autre part, à mettre en évidence de nouvelles utopies émancipatrices et des pactes sociaux pour un avenir meilleur.

En outre, du point de vue des jeunes, cette initiative vise à **réfléchir sur les progrès ou les reculs dans la mise en œuvre des agendas mondiaux** - Nouvel Agenda urbain, les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le changement climatique - par les villes d'Amérique latine et des Caraïbes.

Qu'entend-on par expressions artistiques?

L'expression artistique est comprise comme le moyen de communication créative par lequel l'auteur exprime des idées, des émotions, des perceptions et des sensations. Dans ce cas, il s'agit d'exprimer des propositions ou des revendications sur le changement climatique et le droit à la ville et par les jeunes de la région latino-américaine. La pratique artistique peut s'exprimer, entre autres, par du **matériel audiovisuel, des textes, des chansons, des photographies, des affiches, des pièces de théâtre, des pièces radiophoniques ou des podcasts.** Cette initiative promeut la diversité des pratiques artistiques qui combinent l'art et le contenu en question. D'autres types de formats sont également les bienvenus. Pour soutenir le

processus, nous recommandons que pour les expressions artistiques non mentionnées, consultez le comité technique de cet appel.

Propositions de thèmes à explorer dans les travaux:

- Initiatives concrètes du droit à la ville pour l'atténuation des causes du changement climatique ; et/ou
- Appel aux institutions pour qu'elles fassent face aux conséquences désastreuses des violations du Droit à la Ville dues au changement climatique.

Il est important que les travaux expriment en même temps, les deux thèmes principaux de ce défi: le Droit à la Ville et le changement climatique.

3. Participants

- Tous ceux qui ont entre 16 et 30 ans peuvent participer.
- La participation peut être individuelle ou collective, établissant pour le second cas une représentation officielle, sous l'identité d'un des participants.
- Si un mineur participe individuellement, il doit être accompagné tout au long du processus par un tuteur responsable.
- Les groupes doivent avoir au moins une personne majeure qui agira en tant que représentant.
- Il est souhaitable que les équipes soient composées de membres de sexes différentes (hommes, femmes ou autres). Bien qu'il ne soit pas obligatoire que les équipes soient mixtes, les équipes mixtes obtiendront une note supplémentaire à l'évaluation.
- Cet appel a une portée régionale et s'étend à tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.
- La participation au concours implique que les candidats connaissent, acceptent et respectent pleinement les conditions et exigences établies dans le présent règlement.

4. Exigences et conditions

Les œuvres doivent être inédites et exclusives, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été publiées ou présentées ou publiées au cours du concours. De même, qu'ils ne participent pas à un autre concours ou processus de sélection. Si cela est vérifié, le travail soumis sera hors concours, à n'importe quel stade de son développement.

Les œuvres doivent être présentées par leurs auteurs et il doit être possible de démontrer qu'il s'agit de l'auteur de l'oeuvre.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de projets soumis par un jeune ou un groupe.

Les œuvres soumises ne doivent pas contenir de messages, concepts, mots, images ou idées dénotant ou pouvant être interprétés comme discriminatoires ou offensants pour des individus, groupes ou institutions de quelque nature que ce soit, sans préjudice de l'utilisation d'un langage artistique justifié dans le cadre de l'œuvre soumise. Le non-respect de cette obligation sera considéré comme une cause de disqualification immédiate de l'œuvre, à tout moment du concours, sans notification préalable ou ultérieure à son auteur - et sans possibilité de recours.

Le Comité de sélection peut demander des informations complémentaires aux auteurs pour compléter et corroborer leur paternité et les informations fournies par les participants. Ces documents supplémentaires peuvent également être utilisés pour clarifier les doutes et faciliter la décision sur la sélection finale des œuvres.

5. Présentation des travaux

La présentation des œuvres ne sera faite que par moyen du [formulaire officiel](#) où l'auteur ou les auteurs répondront à des questions sur le travail présenté et téléchargent un fichier ou un lien d'accès au travail. La présentation d'œuvres par une personne ou un groupe est admise.

Les vidéos doivent être téléchargées sur une plate-forme vidéo, telle que Youtube ou Vimeo, ou autre. La musique doit être téléchargée via un lien MP3. Dans les deux cas, vidéo et musique, le lien sera partagé dans le formulaire. Les photos seront téléchargées via un fichier image. Pour tout autre format, autre que le lien ou le fichier, consulter le comité technique. Par la suite, 3 œuvres seront sélectionnées par un jury externe.

6. Critères de sélection

Nous croyons que la " voix " des jeunes est essentielle pour réaliser le droit à la ville et lutter contre le changement climatique. Nous sélectionnerons les œuvres qui communiquent le mieux ces enjeux, tant en termes d'impacts actuels qu'en termes de possibilités d'améliorer les conditions pour les générations futures.

Les travaux seront évalués avec les réponses dans le formulaire en ligne (voir point 5).

7. Processus de sélection

- Phase 1 : Les travaux reçus feront l'objet d'une présélection interne effectuée par le comité technique organisateur du concours afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences et conditions détaillées ci-dessus (points 2, 3, 4 et 5).

- Phase 2 : Les œuvres qui passent la phase 1 seront évaluées par un jury afin de sélectionner 3 finalistes.
- Phase 3 : Les personnes sélectionnées seront contactées par le courriel fournis dans le formulaire.

8. Reconnaissance

Les trois travaux sélectionnés seront reconnus lors d'un événement avec d'autres organisations de la Plateforme Mondiale pour le Droit à la Ville (PMDV) lors de la Conférence sur le changement climatique - COP 25, qui aura lieu en décembre 2019 à Santiago du Chili.

Un représentant de chacune des œuvres sélectionnées sera invité à cet événement, soit un total de 3 personnes. Ils doivent être majeurs ou accompagnés d'un tuteur responsable.

On trouvera à l'annexe 2 des informations détaillées sur les dépenses prises en charge par la PMDV dans le cadre du voyage au Chili.

9. Calendrier

- Lancement de l'appel: 12 août (Journée Internationale de la Jeunesse)
- Date limite d'inscription: octobre 07 (Journée Internationale de l'Habitat)
- Sélection finale des œuvres: 31 octobre (Journée Internationale du Droit à la Ville) (les œuvres sélectionnées recevront un courriel les informant des résultats, ainsi que des détails sur les prochaines étapes).
- L'événement de reconnaissance et une participation aux activités liées à la COP25 à Santiago du Chili.

10. Droits de reproduction

La participation à cette initiative implique la concession par les participants en faveur de la Plateforme Mondiale pour le Droit à la Ville et d'autres partenaires du droit de reproduction, de distribution, de communication publique et d'élaboration d'informations systématisées à des fins non commerciales.

11. Questions et problèmes

Toute question ou demande d'information concernant ce concours peut être adressée au comité technique par courrier électronique: **communicationteam@hic-net.org**. Le comité tentera de répondre le plus rapidement possible aux questions concernant cet appel.

Annexe I : Bibliographie Droit à la ville

- Manuel : "Le droit à la ville - Construire un autre monde possible":
ENG:<http://www.righttothecityplatform.org.br/book-the-right-to-the-city-building-another-possible-world/el-derecho-a-la-ciudad-es-gpr2c/>
ESP:<http://www.righttothecityplatform.org.br/book-the-right-to-the-city-building-another-possible-world/el-derecho-a-la-ciudad-es-gpr2c/>
- Agenda pour le Droit à la Ville:
ENG:<http://www.righttothecityplatform.org.br/wp-content/uploads/Right-to-the-City-Agenda.pdf>
ESP:http://www.righttothecityplatform.org.br/wp-content/uploads/agenda-de-l-derecho-a-la-ciudad_GPR2C-2018-2.pdf
- Utopies dans la construction. Expériences latino-américaines de production sociale de l'habitat (en espagnol):
<https://hic-al.org/wp-content/uploads/2018/12/Libro-utopias-digital.pdf>

Annexe II. Dépenses liées aux voyages

Le PGDC prendra en charge les frais de voyage des représentants des œuvres sélectionnées comme suit :

1. Les billets seront couverts dans le seul but d'assister à l'activité de reconnaissance et aux autres activités connexes. Tous les autres frais de voyage sont à la charge des participants.
2. Le coût des billets doit être raisonnable, en maintenant le coût aussi bas que possible et en assurant un confort minimal (durée, nombre et durée des escales et emplacement des aéroports). Il est indispensable de réserver à l'avance.
3. La durée du séjour devrait être aussi courte que possible et, si possible, la durée du voyage devrait être limitée à la durée des manifestations, réunions ou activités prévues. Les frais d'hébergement supplémentaires sont à la charge des participants.
4. Le coût de l'aménagement doit être raisonnable. Il est indispensable de réserver à l'avance.
5. Le transport terrestre sera couvert à condition que les participants privilégient l'utilisation des transports publics (bus, train), en évitant autant que possible d'autres moyens de transport coûteux comme le taxi, l'Uber, l'ascenseur, le trottoir ou le Cabify.

6. L'indemnité quotidienne permettra aux participants de couvrir les repas et autres dépenses imprévues. L'indemnité journalière ne peut être considérée comme un salaire ou un revenu supplémentaire. (1) Choisir le pays et la ville de destination (https://aoprals.state.gov/web920/per_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp_diem.asp). Si la destination se trouve aux États-Unis, utilisez le lien suivant (<https://www.gsa.gov/travel/plan-book/per-diem-rates>) ; (2) Vérifiez le montant du M&IE (repas et frais accessoires) ; (3) L'indemnité quotidienne sera de 50 % du M&IE ; (4) Le transport local et autres petits frais seront payés avec ces fonds.
7. La durée du voyage est arrondie à une demi-journée (par exemple 3,5 jours), commençant à l'arrivée à l'aéroport de départ et se terminant à l'arrivée au même aéroport à la fin du voyage. Cochez le point 3 de cette liste "Durée du séjour".
8. Quoi qu'il en soit, le bon sens et l'austérité régiront ces commentaires.